

ODICEO

ERNST & YOUNG et Autres

SAMSE

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2016

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions
et engagements réglementés**

ODICEO
115, boulevard Stalingrad
CS 52038
69616 Villeurbanne Cedex
S.A. au capital de € 275.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Lyon

ERNST & YOUNG et Autres
Tour Oxygène10-12, boulevard Marius Vivier
Merle69393 Lyon Cedex 03
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

SAMSE

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements mentionnés en annexe qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements mentionnés en annexe, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Conventions et engagements approuvés au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements mentionnés en annexe, déjà approuvés par l'assemblée générale du 3 mai 2016, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 1^{er} avril 2016.

Villeurbanne et Lyon, le 3 avril 2017

Les Commissaires aux Comptes

ODICEO



Sylvain Boccon-Gibod

ERNST & YOUNG et Autres



Pascal Rhoumy

SOMMAIRE DE L'ANNEXE

> Conventions d'assistance entre votre société et certaines de ses filiales	Annexe 1
> Conventions entre votre société et la filiale SAS RENE DE VEYLE	Annexe 2
> Conventions entre votre société et la S.A. DUMONT INVESTISSEMENT	Annexe 3
> Convention entre votre société et les sociétés du groupe PLATTARD NEGOCE	Annexe 4
> Conventions entre votre société et la filiale ETS PIERRE HENRY ET FILS	Annexe 5
> Conventions entre votre société et CRH France DISTRIBUTION	Annexe 6

Les personnes concernées par ces conventions sont indiquées en-tête de cette annexe.

**MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE OU DU DIRECTOIRE CONCERNÉS PAR LES CONVENTIONS
REGLEMENTÉES 2016**

Conseil de Surveillance	Initiales	Directoire	Initiales
Patrice JOPPE	PJ	Olivier MALFAIT	OM
Paul BERIOT	PB	François BERIOT	FB
Khaled BACHIR	KB	Jean-Jacques CHABANIS	JC
		Laurent CHAMEROY	LC
		Philippe GERARD	PG
		Jérôme THFOIN	JT

ANNEXE 1

CONVENTIONS D'ASSISTANCE ENTRE VOTRE SOCIETE ET CERTAINES DE SES FILIALES

1.1. PRINCIPES

Des conventions de services et de fournitures existent entre votre société et plusieurs filiales du Groupe SAMSE, votre société assurant un certain nombre de prestations et de missions d'assistance dans les domaines suivants :

- ⇒ comptabilité, gestion, informatique, trésorerie,
- ⇒ assistance juridique, fiscale et sociale,
- ⇒ commercial, référencement, achats et stocks,
- ⇒ publicité,
- ⇒ personnel (recrutement et formation).

En contrepartie de ces différentes prestations, votre société facture à ses filiales une rémunération égale à un pourcentage du montant des ventes hors taxes réalisées par la filiale (à l'exception de certaines filiales pour lesquelles la rémunération est calculée sur le montant des achats hors taxes).

1.2 APPLICATIONS

1.2.1 Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé et soumises à l'approbation de l'assemblée générale :

Convention autorisée par le conseil de surveillance du 23 juin 2016 :

- **Avec la société R.G. Bricolage**

Personne concernée : JC.

PRINCIPE :

Un avenant à la convention d'assistance, de services et de fournitures en date du 28 mars 2007 a été autorisé. Cet avenant modifie les modalités de rémunération des prestations fournies à R.G Bricolage en fonction de ce qui est appliqué en comptabilité et revoit la durée de la convention d'assistance.

En conséquence, l'avenant prévoit la suppression de la facturation par votre société des frais d'utilisation de la plate-forme de Brézins à compter du 1^{er} juillet 2016. La durée de la convention d'assistance est renouvelée pour quatre ans jusqu'au 31 décembre 2020.

APPLICATION SUR L'EXERCICE 2016 :

Aucune facturation de prestations n'a été réalisée au titre de cette convention au cours de l'exercice 2016, l'avenant à la convention prévoyant la suppression de la facturation des frais d'utilisation de la plate-forme de Brézins.

INTERET POUR LA SOCIETE :

La modification des modalités de rémunération permet la mise en harmonie avec les autres sociétés du groupe notamment en supprimant la facturation par votre société des frais d'utilisation de la plate-forme.

Convention autorisée par le conseil de surveillance du 22 décembre 2016 :

• **Avec la société CELESTIN MATERIAUX**

Personnes concernées : OM et FB.

PRINCIPE :

Un avenant à la convention d'assistance, de services et de fournitures en date du 3 janvier 1998 a été autorisé. Cet avenant modifie les modalités de rémunération des prestations fournies à Célestin Matériaux.

En conséquence, la rémunération est ramenée de 2 % à 1,70 % du montant des ventes hors taxes réalisées par Célestin Matériaux pour les exercices 2017 et 2018.

APPLICATION SUR L'EXERCICE 2016 :

Aucune facturation de prestations n'a été réalisée au titre de cette convention au cours de l'exercice 2016, l'avenant à la convention prenant effet le 1^{er} janvier 2017.

INTERET POUR LA SOCIETE :

La modification des modalités de rémunération permet la mise en harmonie avec les autres enseignes spécialisées puisque celles-ci, contrairement aux enseignes multi-spécialistes ne bénéficient pas de toutes les prestations, notamment en ne participant pas aux opérations commerciales diverses (Bati'days, voyages clients, opérations promotionnelles,...)

1.2.2 Convention autorisée au cours de l'exercice et déjà approuvée par l'assemblée générale :

Convention autorisée par le conseil de surveillance du 10 mars 2016 :

• **Avec la société REMAT**

Personnes concernées : OM et FB.

PRINCIPE :

Un avenant à la convention d'assistance, de services et de fournitures en date du 26 février 2016 entre votre société et REMAT a été autorisé. Il a été convenu que votre société effectuerait des prestations d'assistance et de maintenance en informatique dans le cadre de la mise à disposition par votre société de logiciels et de services, en complément des prestations de services fournies par votre société dans les domaines juridiques, comptables, etc.

En conséquence, la rémunération est portée de 1 % à 1,3 % du montant du chiffre d'affaires hors taxes réalisé par REMAT (hors ventes au groupe SAMSE) à compter du 1^{er} janvier 2016.

APPLICATION SUR L'EXERCICE 2016 :

Votre société a facturé à REMAT € 73.262 de prestations d'assistance et de maintenance en informatique au cours de l'exercice 2016.

INTERET POUR LA SOCIETE :

Les prestations ainsi rendues par votre société s'inscrivent dans le cadre d'une uniformisation de l'environnement informatique au sein du Groupe.

1.2.3 Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

Conventions d'assistance et informatique

Membres concernés	Société	Rémunération (en % des ventes hors taxes)	Montant € 2016 hors taxes
FB / OM / PG / LC	BOIS MAURIS ODDOS	1,70 %	501.769
OM / FB	CELESTIN MATERIAUX	2,00 %	389.562
OM / FB	DEGUERRY SAMSE	1,50 % du chiffre d'affaires hors taxes	94.988
FB	RENE DE VEYLE	Forfait	6.800
LC	EPPS	2,00 %	7.183
OM/FB	REMAT	1,30 % du chiffre d'affaires hors taxes	73.262
OM	REMAT SERVICES	1,30 %	4.160
JC / OM / PB	LA BOITE A OUTILS	0,40 % pour la maintenance et le développement. Informatique Frais réels pour les autres postes d'assistance	826.758 911.120
OM / PB	MATERIAUX SIMC	0,60 % négoce + 1 % LS pro	809.580
OM / PJ / FB	CHRISTAUD	1,70 %	346.673
FB	TARARE MATERIAUX *	2,00 %	16.426
OM / FB	ZANON TRANSPORTS *	1,60 % du chiffre d'affaires hors taxes	137.280
PB /OM/PJ/FB /KB	DORAS *	0,18 % ventes hors taxes budgétées	291.984
FB	LEADER CARRELAGES*	30 % des économies réalisées grâce au groupe SAMSE	35.388
OM / FB /LC	COMPTOIRS DU BOIS & ASSOCIES *	1,70 %	37.421
OM/LC/FB	M+ MATERIAUX *	0,40 %	405.534
JC	RG BRICOLAGE	0,40 %	55.730

JC	EDB FROMENT	0,4 % des ventes hors taxes (maintenance et développement informatiques) + € 11.000 /an + 0,15 % des ventes budgétées hors taxes (plate-forme)	58.981
JC/OM	EDB AUBENAS	0,40 %	51.852
JC	COMPTOIR FROMENT	0,40 %	64.615

* Ces conventions d'assistance sont facturées à hauteur de 80 % du montant par votre société et 20 % par DUMONT INVESTISSEMENT. Les montants présentés correspondent à la part facturée par votre société.

Convention informatique

OM/LC/FB	M+ MATERIAUX	Taux progressifs selon le montant des ventes Hors Taxes : De 0 à K€ 50.000 : 0,30 % De K€ 50.000 à K€ 100.000 : 0,20 % Au-delà de K€ 100.000 : 0,10 %	305.846
----------	--------------	---	---------

ANNEXE 2

CONVENTION ENTRE VOTRE SOCIETE ET LA FILIALE RENE DE VEYLE

2.1 Convention autorisée au cours de l'exercice et soumise à l'approbation de l'assemblée générale : Néant.

2.2 Convention approuvée au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

CONVENTION DE GESTION D'UN PORTEFEUILLE DE TITRES DUMONT INVESTISSEMENT PAR LA FILIALE RENE DE VEYLE

Personne concernée : FB.

PRINCIPE :

Une convention a été établie entre votre société et la société RENE DE VEYLE, afin de faciliter la gestion de la participation des salariés, qui peut être réglée par l'attribution d'actions de la société DUMONT INVESTISSEMENT.

Cette convention prévoit que lorsque les salariés de votre société souhaitent vendre leurs actions DUMONT INVESTISSEMENT qui ont été acquises dans le cadre de la participation des salariés des années précédentes, la société RENE DE VEYLE peut se porter acquéreur.

Ce système présente un double avantage :

1. Il offre une réelle liquidité, et permet une transaction rapide, lorsque les salariés souhaitent vendre.
2. Il permet à la société RENE DE VEYLE de se constituer ainsi un « stock » d'actions DUMONT INVESTISSEMENT, qui sont revendues à votre société lors de l'attribution de la participation des salariés, ou à un fonds commun de placement « GROUPE SAMSE » en tant que de besoin.

APPLICATION SUR L'EXERCICE 2016 :

En contrepartie de ce service rendu, RENE DE VEYLE facture une rémunération forfaitaire annuelle de € 20.000.

ANNEXE 3

CONVENTIONS ENTRE VOTRE SOCIETE ET DUMONT INVESTISSEMENT

Personne concernée : PJ.

3.1 Convention autorisée au cours de l'exercice et soumise à l'approbation de l'assemblée générale :

Convention autorisée par le conseil de surveillance du 10 mars 2016 :

PRINCIPE :

Un avenant à la convention de trésorerie datant du 2 janvier 2002 a été autorisé. Il porte sur la modification du taux d'intérêt en rémunération des avances réciproques consenties entre les deux sociétés.

Ainsi à compter du 1^{er} janvier 2016, le taux d'intérêt annuel sera égal à 1,7 % pour les sommes prêtées par votre société à DUMONT INVESTISSEMENT, et égal à 0,7 % pour les sommes placées chez votre société par DUMONT INVESTISSEMENT.

APPLICATION SUR L'EXERCICE 2016 :

DUMONT INVESTISSEMENT a facturé € 291 à votre société en rémunération des prêts accordés.

INTÉRÊT POUR LA SOCIÉTÉ :

Cette convention s'inscrit dans le cadre d'une harmonisation en fonction des financements externes du Groupe.

Convention autorisée par le conseil de surveillance du 22 décembre 2016 :

PRINCIPE :

Un avenant à la convention de trésorerie datant du 2 janvier 2002 a été autorisé. Il porte sur la modification du taux d'intérêt en rémunération des avances réciproques consenties entre les deux sociétés.

Ainsi à compter du 1^{er} juillet 2016, le taux d'intérêt annuel sera égal à 1 % pour les sommes prêtées par votre société à DUMONT INVESTISSEMENT, et égal à 0,3 % pour les sommes placées chez votre société par DUMONT INVESTISSEMENT.

APPLICATION SUR L'EXERCICE 2016 :

DUMONT INVESTISSEMENT a facturé € 2.800 à votre société en rémunération des prêts accordés.

INTÉRÊT POUR LA SOCIÉTÉ :

Cette convention s'inscrit dans le cadre d'une harmonisation en fonction des financements externes du Groupe.

3.2 Convention approuvée au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Location de bureaux

PRINCIPE :

Votre société loue à DUMONT INVESTISSEMENT des bureaux dans ses locaux du siège social situé 2, rue Raymond Pitet à Grenoble (Isère).

Ce loyer fait l'objet d'une révision annuelle au mois de janvier.

APPLICATION SUR L'EXERCICE 2016 :

Votre société a facturé à DUMONT INVESTISSEMENT pour € 26.649 hors taxes de loyer du siège social situé 2, rue Raymond Pitet à Grenoble.

Convention de Gestion et de Direction du groupe par Dumont Investissement

Personnes concernées : PJ et PB.

Prestations fournies par DUMONT INVESTISSEMENT à votre société

PRINCIPE :

Afin de renforcer le rôle d'animatrice du Groupe de la société DUMONT INVESTISSEMENT et de gérer plus efficacement les différentes sociétés, il est confié à cette société un certain nombre de tâches fonctionnelles assurées par les membres du Comité de Direction détachés auprès d'elle.

Il s'agit notamment d'assistance dans les domaines suivants :

- Comptable et financier (élaboration et contrôle des budgets, gestion de trésorerie, etc.) ;
- Commercial (stratégie produits et marketing, etc.) ;
- Gestion du personnel ;
- Juridique, fiscal et social.

Les prestations de DUMONT INVESTISSEMENT sont facturées à votre société au coût de revient étant précisé que les parties doivent se rapprocher chaque début d'année pour établir le compte définitif de la prestation fournie au titre de l'année écoulée et le budget de l'année en cours.

APPLICATION SUR L'EXERCICE 2016 :

€ 1.877.180 hors taxes ont été facturés par DUMONT INVESTISSEMENT à votre société.

ANNEXE 4

CONVENTIONS ENTRE VOTRE SOCIETE ET LES SOCIETES DU GROUPE PLATTARD NEGOCE

Personne concernée : PG.

4.1 Convention autorisée au cours de l'exercice : Néant.

4.2 Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

Dans le cadre de l'accord de collaboration commerciale entre votre société, DUMONT INVESTISSEMENT et le GROUPE PLATTARD NEGOCE, et compte tenu de la modification de périmètre intervenue au sein du groupe PLATTARD NEGOCE, le Conseil de Surveillance a autorisé la signature d'une nouvelle convention en date du 19 décembre 2014, annulant et remplaçant les précédents accords.

Ainsi en contrepartie des prestations fournies, il sera facturé les éléments suivants :

- Pour l'assistance :
 - o 1 % des achats hors taxes effectués par les sociétés du groupe PLATTARD NEGOCE à l'exclusion des achats dits « internes » et des achats dits « de frais généraux » (facturé à 80 % par votre société et 20 % par Dumont Investissement).

Au 31 décembre 2016, € 635.568 ont été facturés par votre société au groupe PLATTARD NEGOCE.

- o Une facturation complémentaire sera établie au 31 mars de l'année N+1 au titre de l'année N, à la société PLATTARD NEGOCE selon les conditions énumérées ci-dessous (facturé à 80 % par votre société et 20 % par Dumont Investissement) :

Taux de bonification de fin d'année	Montant facturé hors taxes
Inférieur à 4,90 % des ventes cumulées du groupe PLATTARD NEGOCE	0 K€
Supérieur ou égal à 4,90 % et inférieur à 5 % des ventes cumulées du groupe PLATTARD NEGOCE	100 K€
Supérieur ou égal à 5% et inférieur à 5,10 % des ventes cumulées du groupe PLATTARD NEGOCE	200 K€
Supérieur ou égal à 5,10 % des ventes cumulées du groupe PLATTARD NEGOCE	250 K€

En contrepartie, toutes les bonifications de fin d'année seront intégralement reversées par votre société à chaque société du groupe PLATTARD NEGOCE selon ses achats.

Au 31 décembre 2016, € 241.600 ont été comptabilisés par votre société en facture à émettre à l'attention du groupe PLATTARD NEGOCE.

- **Rémunération de la logistique :**

Les sociétés du groupe PLATTARD NEGOCE bénéficieront des services des plates-formes du groupe SAMSE aux conditions définies dans la convention.

Au 31 décembre 2016, € 161.500 ont été facturés par votre société au groupe PLATTARD NEGOCE.

- **Groupement MCD :**

L'accès aux conditions du groupement MCD sera rémunéré par année civile par le groupe PLATTARD NEGOCE à hauteur de 20.000 € hors taxes.

Au 31 décembre 2016, € 20.000 ont été facturés à ce titre par votre société au groupe PLATTARD NEGOCE.

ANNEXE 5

CONVENTION ENTRE VOTRE SOCIETE ET LA FILIALE ETS PIERRE HENRY ET FILS

Personnes concernées : FB, OM, JT et LC.

5.1 Convention autorisée au cours de l'exercice : Néant.

5.2 Convention approuvée au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

ASSISTANCE INFORMATIQUE

PRINCIPE :

Les ETS PIERRE HENRY ET FILS fournissent à votre société de l'assistance et du conseil dans le domaine informatique (Référencement commun entre HENRY et votre société et établissement d'une nomenclature commune). Rémunération sur la base de 50 % des coûts réels de la rémunération du technicien, des charges sociales et des frais de déplacement et de mission s'y rapportant.

APPLICATION AU TITRE DE L'EXERCICE 2016 :

Les ETS PIERRE HENRY ET FILS ont facturé à votre société pour € 23.381 hors taxes d'assistance informatique.

ANNEXE 6

CONVENTION ENTRE VOTRE SOCIETE ET CRH FRANCE DISTRIBUTION

Personne concernée : KB.

6.1 Convention autorisée au cours de l'exercice : Néant.

6.2 Convention approuvée au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

CONTRAT DE MANDAT DE NÉGOCIATION

PRINCIPE :

Votre société et CRH FRANCE DISTRIBUTION ont entendu mener une négociation commune des remises de fin d'année (RFA) et de la fourniture de services auprès de certains fournisseurs dont la liste a été établie d'un commun accord, sur la base d'éléments figurant dans un contrat-cadre annuel type.

Chacune des deux sociétés assure de façon indépendante sa propre politique commerciale vis-à-vis de ses fournisseurs.

Le contrat a été signé pour une durée déterminée dont le terme est fixé au 31 décembre 2020 et qui a trouvé sa première application en 2015.

La rémunération que percevra chaque société sera calculée en fonction des gains que chacune d'elles apportera à l'autre. Une formule de calcul a été déterminée entre votre société et CRH FRANCE DISTRIBUTION.

APPLICATION SUR L'EXERCICE 2016 :

Au 31 décembre 2016, € 350.000 hors taxes pour l'année 2016 et un complément de € 72.505 hors taxes pour 2015 ont été comptabilisés par votre société en facture à émettre à l'attention de CRH FRANCE DISTRIBUTION.

INTÉRÊT POUR LA SOCIÉTÉ :

Dans le cadre de cette convention, votre société bénéficie des échanges économiques négociés par les deux groupes avec les différents fournisseurs.